

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

## **DECISION MUNICIPALE n° D20240123-008**

de la Corrèze e Française	Service	Service Développement Social Urbain				
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs			
Fixation du montant mensuel des charges locatives – Logements communaux rue Pasteur						

## Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012, en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire;
- Considérant que la Commune d'Ussel est propriétaire d'un immeuble à vocation d'habitation, composé de 6 logements sis 14, rue Pasteur à Ussel;
- Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien régulier des parties communes et des espaces extérieurs dudit immeuble, à compter du 1er février 2024;

## Décide,

Article 1:

Objet

De fixer le montant mensuel des charges locatives comme suit :

PRESTATIONS	NATURE DES NTERVENTIONS	COUT ANNUEL	REPARTITION MENSUELLES PAR LOCATAIRE
Entretien des parties communes –	Une fois tous les 15 jours : balayage et lavage des sols, retrait des toiles d'araignées.	648.00€	9.00€
Société de nettoyage U-net (hall d'entrée, cage d'escaliers et paliers)	Une fois par an : dépoussiérage, nettoyage des vitres intérieur / extérieur.	84.00 €	1.17 €
Entretien des espaces extérieurs –	10 passages tonte sans ramassage / an.	500.00€	6.94 €
Service espaces verts et naturels de la Ville	2 passages de taille avec évacuation / an.	160.00€	2.22€
	19.33 €		

Article 2:

Le paiement des charges se fait par provisions (avances régulières de même montant), avec une

régularisation annuelle.

Article 3:

Le montant des charges sera actualisé annuellement, en fonction des coûts réels supportés par la

collectivité.

Article 4:

Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée

sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 23 janvier 2024.

Le Maire. Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE